

DECISION N° 96.33 PRISE PAR LE MAIRE EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

OBJET : Autorisation au Maire de signer un contrat de location d'un appartement communal
sis 13 Rue Lucien Manès, bâtiment I à YERRES au profit de Madame BILY Maryse.

Le Maire de la Commune de YERRES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 96.142 du 21 février 1996, article 12, alinéa 1,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 29 Juin 1995,
reçue le 12 Juillet 1995 par Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY, portant
délégation de pouvoirs au Maire,

VU le souhait formulé par Madame BILY Maryse, professeur des écoles, de conserver le
logement qu'elle occupe sis 13 Rue Lucien Manès - bâtiment I, à YERRES,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de concéder cet appartement moyennant un loyer mensuel de
1 500 Francs indexé sur l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction -1 019,25 du 3ème
trimestre 1995, paru au J.O. du 10 Janvier 1996. L'eau, le gaz, l'E.D.F. et le chauffage seront
à la charge du locataire.

-DECIDE -

Article 1er : Monsieur le Maire accepte de signer le contrat de location pour l'appartement
communal sis 13 Rue Lucien Manès, bâtiment I à YERRES au profit de Madame BILY
Maryse à compter du 1er février 1996.

Article 2 : Cette location est consentie moyennant une redevance mensuelle de 1 500 Francs
(mille cinq cents francs) indexée sur l'indice du coût de la construction. L'eau, le gaz, l'E.D.F.
et le chauffage sont à la charge du locataire.

Article 3 : Une garantie sera déposée par Madame BILY Maryse, représentant deux mois de
loyer, soit la somme de 3 000 Francs, déductible de la première caution versée lors de la prise
de possession des lieux d'un montant de 948, 95 Francs.

Article 4 : Les recettes découlant de cette location seront imputées sur le budget de l'exercice 1996, chapitre 965.2, article 7142.

Article 5 : La présente décision ainsi que le contrat de location seront transmis à M. Le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY pour son contrôle.

La décision sera transcrite sur le registre des délibérations de la prochaine session du Conseil Municipal.

Fait à YERRES, le 12 Avril 1996

Le Maire




Nicolas DUPONT-AIGNAN

